ORDONNANCE Nº 1/74

PORTANT DISPENSE D'AGE DE Mademoiselle LOUBAKI Odile aux fins de la Célébration d'un mariage officiel

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution du 24 Juin 1973;

Vu la demande en date du 10 Novembre 1973 de Mr. BEMBA Albert tendant à solliciter la dispense d'âge de Mile LOUBAKI Odite aux fins d'un mariage officiel ;

Vu l'objet du mariage projeté entre, d'une part Mr. BEMBA Albert, (majeur), mécanographe stagiaire à la CFAO, domicilié 39, rue BANGOU et d'autre part, Mile LOUBAKI Odile (mineure) élève, domiciliée chez ses parents domicile légal 41, rue BASSOUNDI Brazzaville :

Vu l'acte de naissance produit par Mlle LOUBAKI Odile, acte n° 2056 établi le quatre novembre mil neuf cent cinquante neuf par l'Adjoint au Maire du Centre d'Etat Civil de Moungali.

Considérant que '11 le LOUBAKI Odile qui est née le 21-10-1959 ne remplit pas la condition physique requise par la loi pour contracter valablement le mariage en vue ;

Considérant en effet que la loi exige que la femme ait 15 ans révolus pour contracter mariage ;

Vu l'article 144 et 145 du Code Civil

Considérant que les futurs époux ont depuis longtemps la fama de fiancés

Considérant que les fiançailles vont de soi comme ne suscitant ni difficultés ni oppositions de la part des parents des époux respectifs

. . . . / . . .

Considérant que le consentement des futurs époux a été librement échangé et donné en toute connaissance de Cause :

Que l'assentiment audit mariage pour ce qui concerne Mile LOUBAKI Odile encore mineure a été donné par son représentant légal son père LOUBAKI Joseph;

Considérant que la libre expression de ce consentément à été constatée par le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville et par le Conseiller Juridique à la Présidence de la République.

Vu le rapport n° 2388/C-73 du Procureur de la République ; Vu son avis favorable

Vu les motifs invoqués par Mr. BEMBA Albert

ORDONNE

Article ler Mademoiselle LOUBAKI Odile, fille de LOUBAKI Joseph et de LOUMPANGOU Josephine née à Brazzaville le 21 Octobre 1959

EST AUTORISEE A CONTRACTER MARIAGE.

en dépit de son âge, avec Honsieur BEMBA Albert né à Kinkala le 23 Décembre 1951 fils de TSIGAGANI Albert et de NZOUMBA Madeleine.

Article 2.- La présente Ordonnance qui prend effet à compter de la date de signature, sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 JANVIER 1974

AMPLIATIONS:

Cabinet Chef Etat....2
Ministère Justice....2
Parquet Général.....1
Mairie Centrale.....2
Intéressés.....2

COMMANDANT Marien M'GOUABI.-